



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCÈS VERBAL **SÉANCE DU 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet, les membres du Conseil municipal de la commune de SAUSSINES se sont réunis à 20h30 dans la salle du conseil municipal située à la mairie de Saussines, 1 place de la mairie 34160 à Saussines, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 26 juin 2020, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : Isabelle De Montgolfier, Gérard Espinosa, Catherine Vigne, Stéphanie Jackowski, Michel Gaches, Muriel Laget, Mathieu Bourgarit, Emilie Avesque, Serge Chapus, Julija Smiskal, Claude Cathelin, Céline Roux, Gilles Jannarelli et Pauline Miquel.

Absents représentés : Nicolas Baudesseau par Gérard Espinosa

Absents non représentés : /

Autres participants à la réunion : Framboise Canato

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121.15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Emilie Avesque est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2020 avec 15 voix pour.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS : Annule et remplace la délibération n° 2020-02-03/11

Délibération n° 2020-04-07/23

Rapporteur: Mme le Maire

Mme le Maire rappelle que le 26 mai 2020, un vote a été réalisé pour fixer le nombre d'adjoint. Il apparaît que pour des raisons d'écriture budgétaire, et afin d'obtenir l'enveloppe globale maximale auquel la commune peut prétendre, la fixation du nombre d'adjoint doit être revotée.

En application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ainsi la commune de Saussines pourrait disposer d'un nombre maximal d'adjoints égal à 15x30 % soit 4 (arrondi à l'entier inférieur).

Mme le Maire propose au conseil la création de 4 postes d'adjoints au maire.

M Bourgarit demande s'il ne s'agit que d'une écriture permettant de justifier le montant de la ligne comptable alloué aux indemnités lors de l'élaboration du budget. Mme le Maire confirme que ce n'est qu'une écriture, et que cela ne change en rien le montant total des indemnités allouées aux élus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour,**

- **APPROUVE** le nombre de quatre adjoints.
- **CHARGE** Mme le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 4 adjoints au maire

ELECTIONS DES ADJOINTS : Annule et remplace la délibération n° 2020-02-03/12

Délibération n° 2020-04-07/24

Rapporteur: Mme le Maire

Au vu de cette nouvelle délibération concernant la fixation du nombre d'adjoints, il est nécessaire de procéder à nouveau au vote nominatif des adjoints.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et nécessairement élus au scrutin secret (art. L2122-4 du CGCT).

Mme le maire fait appel des listes candidates.

Une seule liste est déposée conforme aux obligations réglementaires : 4 conseillers municipaux figurent sur la liste, laquelle respecte le principe de parité et précise clairement l'ordre de présentation des candidats :

1. Monsieur Gérard Espinosa, 2. Madame Catherine Vigne, 3. Monsieur Nicolas Baudesseau, 4. Madame Emilie Avesque

Mme le Maire fait procéder au vote.

Immédiatement après le vote du dernier conseiller municipal, il est procédé au dépouillement par les assesseurs désignés : Madame Pauline Miquel et Monsieur Serge Chapus

- Nombre d'enveloppes : 14

- Liste de M Gérard ESPINOSA: 14 voix, abstention : 1

Sont élus adjoints à l'unanimité les 4 membres de la liste : 1. Monsieur Gérard Espinosa, 2. Madame Catherine Vigne, 3. Monsieur Nicolas Baudesseau, 4. Madame Emilie Avesque

ORGANISATION CONSEIL MUNICIPAL : Attribution de délégations à des conseillers municipaux
Annule et remplace la délibération n° 2020-03-06/16

Délibération n° 2020-04-07/25

Rapporteur: Mme le maire

Mme le maire rappelle que la création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal. Elle propose de créer un poste de conseiller municipal délégué aux « activités culturelles, associations et cadre de vie ».

M Bourgarit intervient afin d'exprimer son questionnement sur l'intitulé « cadre de vie » de cette délégation. Il estime que cet intitulé aurait pu être discuté avant le conseil. Il n'est pas contre cette idée, mais réclame une précision sur la question.

Mme le Maire rappelle que cette question a déjà été évoquée lors du conseil municipal du 3 juin 2020 et explicitée par M Espinosa.

Monsieur Chapus informe Monsieur Bourgarit que suite à des recherches sur internet, il est en mesure de lui expliquer tous les sujets concernés par l'intitulé « cadre de vie » et lui remet un document édité. Monsieur Espinosa qui est à l'initiative de cet intitulé explique que le « cadre de vie » entre dans plusieurs commissions qui se recroisent (environnement, urbanisme), et que cela permet une ouverture plus grande sur d'autres attributions que pourrait prendre cette délégation.

Il s'agit cependant d'une coquetterie de langage.

Le conseil municipal avec 15 voix pour

- **DECIDE** de créer un poste de conseiller délégué aux « ACTIVITES CULTURELLES, ASSOCIATIONS ET CADRE DE VIE »
- **DECIDE** que cette délégation prend effet à partir du 1^{er} juin 2020.

Mme le maire rappelle que le maire est seul chargé de l'administration de la commune; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent conformément aux pouvoirs conférés.

De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Mme le maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, sous le contrôle de 2 assesseurs préalablement désignés : Mme Pauline Miquel et M Michel Gaches

M Bourgarit, avant de passer au vote, demande à Mme le Maire quelles sont les délégations que détiennent les adjoints.

Mme le Maire rappelle à Monsieur Bourgarit que les délégations de fonctions et de signatures sont applicables par arrêté et non par délibération, mais informe le conseil municipal que les adjoints ont des délégations telles que les pouvoirs de police et d'officier d'état civil et que plus précisément, les délégations seront pour le 1^{er} adjoint ; urbanisme, travaux et voirie

La 2^{ème} adjointe ; affaires sociales et CCAS

Le 3^{ème} adjoint ; enfance et jeunesse et relations avec l'école

La 4^{ème} adjointe ; communication, information.

M Bourgarit demande ce qu'il en est pour la délégation des finances.

Mme le Maire rappelle qu'il n'y a pas de délégations concernant les finances si ce n'est les délégations votées par le conseil le 3 juin 2020 (délibération 2020-03-06/15), car le budget est voté par le conseil municipal sur proposition du maire. Elle rappelle l'existence d'une commission finances composée d'élus pour la préparation du budget.

M Bourgarit demande si le personnel communal a le droit de signature sur les documents financiers courants. Mme le Maire répond que non.

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote à l'élection du délégué aux activités culturelles, associations et cadre de vie.

Après dépouillement par les assesseurs désignés, les résultats sont les suivants:

-nombre de bulletins:15 -bulletins blancs ou nuls:0

-suffrages exprimés:15 -majorité absolue: 8

M Serge Chapus a obtenu: 15 voix

M Serge Chapus ayant obtenu la majorité absolue est proclamé conseiller municipal délégué aux **ACTIVITES CULTURELLES, ASSOCIATIONS ET CADRE DE VIE**

ORGANISATION CONSEIL MUNICIPAL : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Annule et remplace la délibération n°2020-03-06/17-2

Délibération n° 2020-04-07/26

Rapporteur Mme le maire :

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui dispose notamment de pouvoirs décisionnels lorsque la procédure d'appel d'offres est retenue ou requise comme mode de dévolution des marchés. Elle occupe de ce fait une place centrale, dans le processus de la commande publique, pour les achats les plus importants. Sa composition est fixée par circulaire du 10 mai 2016 comme suit:

- Le maire ou son représentant, président de la commission

- 3 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu l'art. 432-14 du Code pénal

Vu les art. L. 2131-11 et L1411-5IIb du Code général des collectivités territoriales,

Déroulement du scrutin : Mme le maire fait appel à candidature :

Mme le maire, Isabelle De Montgolfier, présidente de la commission,

M Gérard Espinosa, madame Stéphanie Jackowski et monsieur Gilles Jannarelli pour les 3 postes titulaires.

M Mathieu Bourgarit et Monsieur Nicolas Baudesseau pour les 2 suppléants

Après avoir fait procéder au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 15 voix pour

- **DESIGNE** les membres de la CAO :

Présidente : Mme le maire, Isabelle De Montgolfier

Titulaires : Gérard Espinosa, Stéphanie Jackowski et Gilles Jannarelli

Suppléants : Mathieu Bourgarit et Nicolas Baudesseau.

Mme le Maire rappelle que la présence d'un membre de la liste de l'opposition est obligatoire dans certaines commissions telle que celle-ci, condition qui est donc ici respectée.

SYNDICATS : Election des délégués

Annule et remplace la délibération n°2020-03-06/17-2

Délibération n° 2020-04-07/27

Rapporteur: M Gérard Espinosa, 1^{er} adjoint

M Espinosa explique que certaines modifications doivent être apportées aux votes des délégués des syndicats du 3 juin 2020.

M Espinosa fait appel à candidature, et appelle au vote des délégués titulaires et suppléants.

M Bourgarit demande à Mme le Maire si les syndicats imposent un nombre de représentant, ce qu'elle confirme.

Il demande également pourquoi Monsieur Jannarelli ne ferait plus parti du syndicat SIERNEM.

Mme le Maire informe le conseil que le syndicat du Siernem est exclusivement représenté par des maires, et trouve donc opportun de représenter elle-même la commune de Saussines au sein de ses collègues.

Mme Jackowski explique qu'elle souhaite rester au suivi du syndicat car elle a longuement travaillé sur ce sujet lors de la campagne électorale. Elle souhaite donc continuer à porter les projets.

Mme Miquel souligne que c'est une destitution avec proposition de maintenir M Jannarelli avec Mme le Maire.

Mme Jackowski insiste sur le fait qu'elle s'est impliquée fortement sur ce sujet lors de l'élaboration du programme de l'équipe majoritaire et souhaite rester déléguée au Siernem.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner des délégués pour ces syndicats,

Le conseil municipal avec 13 voix pour et 2 vote contre,

- **APPROUVE** les résultats du vote
- **DESIGNE** les élus suivants à représenter la commune comme suit :

SMGC : Délégués titulaires : Isabelle De Montgolfier et Michel Gaches

SIA VB : Délégués titulaires : Gérard Espinosa, Pauline Miquel et Michel Gaches
Délégué suppléant : Nicolas Baudesseau

SIERNEM : Délégués titulaires : Isabelle de Montgolfier et Stéphanie Jackowski
Délégué suppléant : /

SIA : Délégués titulaires : Claude Cathelin
Délégué suppléant : Céline Roux

HERAULT ENERGIE : Délégué titulaire : Gérard Espinosa
Délégué suppléant : Serge Chapus

HERAULT INGENIERIE : Election des représentants

Délibération n° 2020-04-07/28

Rapporteur: Mme le maire

Mme le Maire expose :

La commune est adhérente de l'Agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

M Jannarelli demande à quitter l'assemblée momentanément pour une raison personnelle. Il quitte la réunion à 21h25.

M Bourgarit demande qui active cette aide. Mme le Maire explique que c'est le maire ou le 1^{er} adjoint. Mme Avesque demande dans quelles mesures cette agence peut aider en termes de demande de subvention et d'aide au montage de dossier. Mme le Maire explique que c'est plutôt une orientation ponctuelle, et un appui d'ingénierie qui sont proposés.

M Jannarelli rejoint la réunion à 21h35.

Mme le Maire appelle à candidature pour un représentant en qualité de titulaire et un en qualité de représentant suppléante.

M Bourgarit propose sa candidature en tant que titulaire et Mme Jackowski en tant que suppléante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/120218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/090418/A/20 portant adoption des statuts, du règlement intérieur de Hérault Ingénierie

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-02-04/10 en date du 17/04/2018 portant adhésion de la commune à Hérault Ingénierie

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par les membres présents ou représentés par 15 Voix pour :

- **DESIGNE** Mathieu Bourgarit en qualité de titulaire et Stéphanie Jackowski en qualité de suppléante pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

FINANCES : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et délégués communaux
Annule et remplace la délibération n°2020-03-06/20
Délibération n° 2020-04-07/29

Rapporteur: Mme le maire

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et du 2 juillet 2020 constatant l'élection de 4 adjoints au maire,

Vu la délibération du 2 juillet 2020 portant délégation de fonctions à monsieur Chapus

Considérant que la commune compte 1055 habitants,

Considérant que pour une commune de 1055 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 au 01/01/2020),

Considérant que pour une commune de 1055 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Mme le maire propose de voter les taux suivant :

Maire: 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

1er adjoint: 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

2e adjoint: 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

3e adjoint: 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

4e adjoint: 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Conseiller municipal délégué: 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

M Bourgarit demande à Mme le maire si ces indemnités impactent le budget de la commune, et si ces indemnités ne sont pas utilisées : se maintiennent-elles dans le budget du fonctionnement ?

Mme le maire confirme que les indemnités font effectivement partie du budget de la commune et que le montant peut être alloué au fonctionnement si les indemnités ne sont pas réparties entièrement aux élus.

M Bourgarit expose donc son avis sur ce que représente l'opportunité que la commune pourrait avoir à dégager une petite marge de fonctionnement à partir de ce budget, par exemple la cantine bio, doubler une navette pour Sommières...

De plus, au regard de la situation financière de l'Etat face à la période du COVID qu'elle vient de traverser, les dotations attribuées à la commune risquent de diminuer.

Enfin, le dernier recensement 2020 exprime une population de moins de 1000 personnes, ce qui implique qu'il ne devrait pas y avoir d'augmentation de charges de gestion de la commune.

Le conseil municipal est là pour défendre les intérêts des Saussinois, et il en existe deux contradictoires : - L'intérêt pour la population d'avoir une équipe exécutive disponible et active indemnisée,

- l'augmentation fiscale qui découlerait d'une pression budgétaire trop importante.

M Bourgarit rappelle qu'il ne demande pas aux adjoints et délégué de renoncer à leurs indemnités, mais qu'il lui paraît pertinent de réfléchir à un niveau de leurs indemnités, qui puisse concilier à la fois la juste compensation d'une implication dans la vie de la commune, sans desservir les intérêts des Saussinois.

Mme Avesque demande comment quantifier cette diminution, question à laquelle M Bourgarit ne sait pas répondre. Mme Jackowski rajoute que c'est une question pertinente qui aurait pu faire l'objet d'un travail en amont.

M Jannarelli souligne que la question de non attribution ou de diminution des indemnités aurait pu être pertinente si un projet était mis en face pour être réalisé grâce à cela.

Cela n'est pas le cas, d'où un manque de base pour réduire les indemnités.

Mme le maire, appuyée par M Cathelin rappelle que certains élus ont diminué leurs activités professionnelles pour s'impliquer dans la vie communale, et qu'il semble juste qu'ils reçoivent des indemnités pour l'exercice de leurs fonctions.

M Bourgarit propose que le sujet soit reporté au conseil du 23 juillet, et que comme dans le dernier mandat, la rémunération se fasse sur des indemnités d'une commune de moins de 1000 habitants.

Madame Canato informe M Bourgarit que le dernier mandat était indemnisé sur la base d'une commune de plus de 1000 habitants.

Mme le Maire rappelle à tous :

- Que l'objet des indemnités (répartition et montant) ont déjà fait l'objet de discussions et d'un vote antérieur approuvé
- Que par ailleurs, tous présents acceptent l'idée d'un possible reversement d'indemnités en cas de difficultés des Saussinois, tel que cela a été fait récemment pour le COVID par l'équipe sortante
- Que la situation financière de Saussines est saine et permettrait la réalisation des projets prévus.

Un vote circonstancié est proposé et réalisé, chacun exprimant sa position à ce sujet;

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 13 voix pour ; 1 vote contre et 1 abstention.

- **DÉCIDE :**

Article 1er: Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants:

Nom de l'Elu	Prénom	Qualité	Taux/ IB 1027	Brut mensuel
De Montgolfier	Isabelle	Maire	51,6	2006,93
Espinosa	Gérard	1er adjoint	19,8	770,10
Vigne	Catherine	2ème adjointe	19,8	770,10
Baudesseau	Nicolas	3ème adjoint	19,8	770,10
Avesque	Emilie	4 ^{ème} adjointe	9,9	385,05
Chapus	Serge	conseiller délégué aux « activités culturelles, associations et cadre de vie »,	9,9	385,05
			TOTAL	5087,34

Article 2: Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3: Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

FINANCES : M14 – Taux des taxes d'imposition 2020
Délibération n° 2020-04-07/30

Rapporteur : Mme le Maire

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le conseil municipal et précise les modalités de cette décision. Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Mme le Maire rappelle que les recettes de la commune ont 4 origines ; les impôts locaux, les dotations de l'état, les emprunts et les revenus divers (loyers, régies...).

Les impôts locaux sont la première source de financement de la commune et sont de 2 types :

- Taxes de ménage : taxe d'habitation, taxe foncière bâties et taxe foncière non bâties
- Contribution Economique Territoriale (CET) : payé par les entreprises qui exercent une activité sur la commune.
- Ces impôts locaux ne financent pas seulement la commune mais également d'autres collectivités comme l'intercommunalité, le département ou la région. (la CVAE par exemple).

Aujourd'hui, les taxes de ménage doivent être votées.

Les différents taux des impôts pour la collectivité pour l'année 2019 étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 14.42 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.40 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80.06 %

Sachant que la loi de finance pour 2020 impose le gel du taux de taxe d'habitation à la valeur de 2019.

Madame le Maire propose au conseil de maintenir ces taux d'imposition pour l'année 2020

Monsieur Bourgarit demande si la commune a une visibilité sur la perte de ressources dû à la disparition de la taxe d'habitation sur les années 2021, 2022, 2023.

Mme le Maire explique que l'Etat va compenser sûrement totalement cette année, mais pour l'année prochaine, fera une péréquation par rapport à l'augmentation des taxes de la commune que seul un

technicien spécialisé pourra réaliser en début d'année 2021.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Au terme de cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour

- **ADOpte** les taux d'imposition des contributions directes locales tels que proposés ci-dessus.

FINANCES : Fixation du tarif pour non restitution des Eco-Cups

Délibération n° 2020-04-07/31

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le maire rappelle au conseil que la municipalité a investi dans l'achat de 450 éco-cups en 2019.

Ces gobelets imprimés au nom de Saussines sont utilisés lors des manifestations culturelles organisées par la commune, mais elle souhaite également les proposer en prêt aux associations.

Il s'agit de fixer les conditions de ce prêt :

- Faire une demande écrite en mairie
- Chèque de caution correspondant au nombre demandé x 1,50€
- En cas de non restitution de la totalité des éco-cups, chaque gobelet manquant sera facturé 1,50€

Durant les manifestations, il s'avère que certains verres n'ont pas été rendus et ce malgré la consigne. Mme le Maire propose donc de fixer un tarif à 1,50€ (valeur prix coutant) pour les éco-cups manquants lors du retour de prêt en mairie.

Madame le maire invite le conseil à délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 voix contre :

- **ACCEPTe** de fixer le prix à 1,50€ pour chaque éco-cup non restitué
- **AUTORISE** Madame le maire à faire procéder à l'émission de titres aux emprunteurs, au prorata du nombre manquant à l'article 7788

FINANCES : Remise partielle de loyers professionnels

Délibération n° 2020-04-07/32

Mme Le Maire expose au conseil que durant la période du covid-19, la commune a subi l'obligation de fermeture de certains commerces.

Sur la commune de Saussines, seuls 2 commerces sont locataires d'un local communal.

Marie Pascale Méric de Bellefon : Cabinet d'ostéopathie et PMS Yatou : Commerce multi-service

Le 20 avril 2020, Mme Méric de Bellefon a formulé une demande de remise des loyers afin de compenser la perte de son chiffre d'affaire.

Mme le Maire propose de lui appliquer une remise sur 3 loyers pour une valeur totale de 1226,70€

Concernant le PMS Yatou, la commune constate sa fermeture depuis le 1^{er} janvier 2020 sans rupture de bail et hors période covid-19.

Durant la période de confinement, ce commerce avait une autorisation d'ouverture qu'il n'a pas souhaité utiliser.

Par conséquent, Mme le Maire propose de ne pas faire de remise de loyers.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, avec 15 voix pour

- **ACCEPTÉ** la remise consentie de 3 mois de loyer à Mme Méric de Bellefon
, avec 9 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :
- **DIT** qu'il ne sera pas concédé de remise au PMS Yatou

**URBANISME : Engagement de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Délibération n° 2020-04-07/33**

Rapporteur : M Gérard Espinosa, 1^{er} adjoint

M Espinosa informe le Conseil Municipal que Mme le Maire entend, en application de l'article L153-37 du Code de l'urbanisme, prendre l'initiative d'engager une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 4 décembre 2017.

M Espinosa rappelle qu'une procédure de modification, au sens des articles L153-36 et suivants dudit code, peut être mise en œuvre pour modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions, sous réserve qu'elle n'ait pas pour objet de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

M Espinosa rappelle par ailleurs que la modification peut être effectuée selon la procédure simplifiée visée aux articles L153-49 et suivants du code de l'urbanisme code dès lors que la modification n'entre pas dans les cas mentionnés à l'article L153-41 du même code, à savoir :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- appliquer l'article L131-9 dudit code lorsque le PLU tient lieu de programme local de l'habitat.

M Espinosa rappelle enfin que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

M Espinosa expose que, suite à l'approbation du PLU, une réflexion a été conduite avec plusieurs aménageurs pour l'aménagement de la zone AU des Vals et la définition d'un programme de logements. Au regard du pourcentage de 50 % de logements locatifs aidés, il s'avère que l'atteinte d'un équilibre financier d'une opération de logements dans cette zone est rendue difficile. Dans ces circonstances, il paraît souhaitable de revoir la stratégie de répartition des logements aidés prévue par le PLU, sans toutefois modifier l'objectif de production à l'échelle du village déterminée par le PLU et en maintenant une part notable de logements locatifs sociaux dans la zone AU afin de favoriser la mixité sociale et la diversification de l'offre en logements dans ce nouveau quartier. M Espinosa indique que, par courrier du 11 mai 2020, la DDTM a donné son accord de principe sur la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée sur ce point.

En outre, M Espinosa expose que l'avancée des études d'aménagement de la zone AU nécessite

l'ajustement de certaines règles afin de faciliter la mise en œuvre des opérations envisagées.

Ainsi, la modification simplifiée du PLU aura pour objet de modifier le règlement écrit tel qu'exposé ci-dessus, les prescriptions graphiques du zonage ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation afin de les mettre en adéquation avec les modifications réglementaires.

M Bourgarit demande si c'est la commune qui demande au cabinet d'étude les changements désirés ou si c'est le bureau d'étude qui va donner un avis ferme et définitif.

M Espinosa explique que c'est le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui définit une vingtaine de logements locatifs aidés, qui vont être répartis sur la commune et non pas uniquement sur l'OAP des Vals.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants tels que résultant de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12 au terme duquel les dispositions des articles R123-1 à R123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de révision sur le fondement de l'article L153-34 de ce code, de modification ou de mise en compatibilité ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 4 décembre 2017 ;

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Espinosa et en avoir délibéré par 15 voix pour:

- **PREND ACTE** de l'initiative de Mme le Maire d'engager une modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants du code de l'urbanisme, pour les motifs sus exposés.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant cette procédure aux fins notamment de permettre la désignation d'un bureau d'études en charge de constituer le dossier de modification simplifiée et de l'accompagner dans la conduite de la procédure.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de l'Hérault et affichée pendant un mois en Mairie.

AGENCE DE L'EAU : Rapport d'activités 2019

Délibération n° 2020-04-07/34

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire expose au conseil que l'Agence de l'Eau « Rhône, Méditerranée Corse » a envoyé le rapport d'activité 2019 ainsi que la note expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

Cette note vient en complément d'information du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifié à l'article L 2224-5 du CGCT).

Le conseil municipal demande s'il n'est pas possible de recevoir ces documents de manière dématérialisée pour les prochaines années. Requête auprès de l'organisme sera faite.

Le conseil municipal en a été informé.

Mme Le Maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

- **ATTESTE** avoir pris connaissance du rapport d'activité 2019 ainsi que la note expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

Rapporteur : M Espinosa

M Espinosa informe en détail le conseil municipal des 8 DIA qui ont été signées.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h20

Echanges entre les membres du Conseil Municipal et le public: pas de public présent